

MOYENS GENERAUX  
SECRETARIAT  
GENERAL

Le 5 janvier 2017

## ARRÊTÉ MUNICIPAL 2014 -076

AV/CJL/AP/DP –  
AR2014076PDL

Le Maire de Rillieux-la-Pape,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-18,

**Vu** le procès-verbal du Conseil municipal en date du 5 avril 2014 établi pour l'élection du Maire et des adjoints,

**AFFICHAGE  
DU  
AU INCLUS**

**Considérant** qu'en application de l'article L. 2122-18 le maire peut déléguer une partie de ses fonctions à des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires de délégation à des membres du Conseil Municipal,

**Considérant** que tous les adjoints sont titulaires de délégation,

**Délégation de  
signature  
P. de la Cruz**

**Arrête :**

**Article 1 :** Monsieur Philippe de la Cruz, conseiller municipal, reçoit en tant que conseiller municipal délégation de signature, à compter du 22 mai 2014, pour toute pièce, acte et document, à l'exception des marchés publics et des délégations de service public, en matière de développement durable, d'environnement, d'énergie et de propreté.

**Article 2 :** Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 3 :** Cet arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la commune. Il sera transmis à M. le Préfet.

**Alexandre Vincendet**  
maire

Notifié à l'intéressé(e), le (date)  
**Philippe de la Cruz**

